

Centre hospitalier de la Dracénie DECISION N° 2024.025

Objet : Délégations de signature

Le Directeur du Centre hospitalier de la Dracénie,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux attributions du Directeur d'établissement public de santé,
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions,

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant,

Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé,

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptes publics assignataires,

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Ludovic VOILMY en qualité de Directeur général du centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon (83830),

Vu la décision du 13 mars 2023 portant attributions et délégation de signature à Monsieur Philippe Tobia, Directeur de l'investissement et du patrimoine,

Vu le règlement intérieur du centre hospitalier de la Dracénie,

Considérant l'organigramme de direction du centre hospitalier de la Dracénie,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de l'organisation de la Direction de l'investissement et du patrimoine, aux responsables des secteurs mentionnés ci-dessous pour les devis des achats relevant de cette direction à :

- Monsieur Alain FOURE, technicien supérieur hospitalier, responsable du service technique, d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;
- Monsieur Yohann DUPENT, technicien supérieur hospitalier, responsable du service sécurité, d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;
- Monsieur Jean-Philippe MEUNIER, technicien supérieur hospitalier, technicien biomédical, d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;
- Monsieur Fabien ZANETTI, technicien supérieur hospitalier, technicien biomédical, d'un montant maximum de 15 000 € H.T.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yohann DUPENT technicien supérieur hospitalier, responsable du service sécurité, pour déposer plainte pour le Centre hospitalier de la Dracénie.

Article 3 : Les personnes recevant délégation du Directeur au titre de la Direction de l'investissement et du patrimoine devront faire précéder leur signature de la mention « Pour le directeur, par délégation », suivie de la fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 4 : Les présentes délégations sont délivrées *intuitu personae*, et cessent de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

Article 5 : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, les délégations de signature de la présente décision constituent des mesures d'ordre intérieur, et sont à ce titre insusceptibles de recours contentieux. Elles sont modifiables ou révoquées à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Fait à Draguignan, le 12 avril 2024

Le Directeur,



Ludovic VOILMY

Diffusion :

- Générale
- Intéressé
- Dossier
- Trésorier public
- Préfecture pour le RAA